

## Annexe 1

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2010/2012  
ENTRE L'ÉTAT, LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, LA COMMUNE DE PONTAULT  
COMBAULT ET LE CENTRE PHOTOGRAPHIQUE D'ILE DE FRANCE  
ANNEE 2011**

**ENTRE****Le Département de Seine-et-Marne,**

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex

Représenté par le Président du Conseil général agissant en vertu des délibérations de l'Assemblée départementale dans ses séances des 24 septembre 2010, 28 janvier 2011 et 27 mai 2011, ci-après dénommé « Le Département ».

**D'UNE PART,****ET**

**L'association dénommée Centre Photographique d'Ile-de-France** (« CPIF »), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à l'Hôtel de ville – La Graineterie, 107 avenue de la République, 77340 Pontault-Combault,

N° SIRET 381 919 083 00018 code APE 9499Z,

Représentée par son Président, dûment autorisé à signer la présente et désignée sous le terme « l'Association »

**D'AUTRE PART,****IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIV****PREAMBULE**

Créé en 1989, le centre photographique d'Ile-de-France développe un projet de production, de diffusion et de sensibilisation à l'art contemporain centré sur les images fixes et les images en mouvement, avec une dominante photographique.

Au titre de centre d'art contemporain, le CPIF est un outil de recherche, de développement et de diffusion de la création contemporaine.

C'est un lieu structurant, permanent et pérenne qui assure pendant dix mois annuellement la programmation d'expositions significatives de la scène photographique et vidéo actuelle, dans le double objectif de rendre compte de l'art vivant et de favoriser la rencontre entre les publics, les artistes et les œuvres. Le projet artistique et culturel qui fonde l'action du centre d'art prend en compte le tissu culturel, social et économique dans lequel s'inscrit la structure et fixe les missions du centre d'art et les orientations qui seront privilégiées : y sont nécessairement inscrites la recherche et l'expérimentation, la production d'œuvres pour chaque exposition au titre du soutien à la création et la sensibilisation des publics. La qualité et la diversité des actions mises en place font du centre d'art un lieu ressource et un lieu de référence en matière de création contemporaine. Son rayonnement est régional et national, voire international.

Il propose trois à quatre expositions personnelles ou collectives par an, une résidence destinée à un artiste résidant hors de France et des résidences-ateliers de production. Une série d'événements sont articulées chaque année autour des expositions (conférences, projections, rencontres...). Les expositions font l'objet de productions d'œuvres et s'accompagnent d'un travail de proximité avec les publics en âge scolaire ou adultes. Des activités éducatives sont proposées aux établissements scolaires et aux centres de loisirs ainsi que d'autres actions en direction de publics spécifiques (enseignants, étudiants...) et adultes.

Le CPIF s'inscrit dans le réseau Tram. Il est membre de l'association DCA (direction des centres d'art contemporain) et s'inscrit à ce titre dans le réseau des centres d'art.

**IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET:**

Conformément à l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2010, le présent avenant a pour objet de déterminer le montant de la subvention apportée par le Département à l'Association pour la réalisation de son projet 2011.

**ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIEES**

- L'article 4 de la convention initiale concernant le Département (deux derniers paragraphes) est remplacé par ce qui suit :

*Engagement du Département*

Le Conseil général de Seine-et-Marne apportera à l'Association au titre de l'exercice 2011 une subvention de **68 000 €** (soixante huit mille euros) pour le développement du projet précisé à l'article 2 du présent avenant.

*Restitution éventuelle de la subvention*

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation non conforme à l'objet, le reversement de la subvention départementale pourra être exigé.

Les subventions du Conseil Général non utilisées par l'Association seront restituées au Département.

**ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES**

L'ensemble des dispositions, obligations et engagements des parties précisées dans la convention pluriannuelle 2010/2012 restent inchangées.

**ARTICLE 4 : DATE D'EFFET**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Melun, en 2 exemplaires originaux, le

Pour l'Association  
Le Président

Pour le Département de Seine-et-Marne,  
Le Président du Conseil général